

## PROCES VERBAL

*L'an deux mille dix-neuf, le vingt-deux mai, le Conseil de la Communauté de Communes, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à la salle communale de Trèves sous la présidence de Monsieur Thomas VIDAL.*

**Présents :** ABBOU François - ANGELI Laurette - BARD Magali - BENEFICE Patrick – BOUDES André BOUVOT Jacqueline – DE LATOUR Henri - DELORD Martin – DUCHESNE Christian - ESPAZE Jean Pierre EVESQUE Christian – LEBEAU Irène - MACQ Madeleine – MAURIN Francis – MONNOT Michel VALGALIER Régis – VAN PETEGHEM Bertrand - VIDAL Thomas

**Excusés :** LAGET Yvan – PRADILLE Pierre

**Procurations :**

- BOISSON Christophe donne procuration à MONNOT Michel
- BOURELLY Régis donne procuration à MAURIN Francis
- BURTET Jean-Luc donne procuration à VALGALIER Régis
- COMBERNOUX Bernard donne procuration à ANGELI Laurette
- FESQUET Jérôme donne procuration à DUCHESNE Christian
- GARMATH Michelle donne procuration à VIDAL Thomas
- THION Jean-Claude donne procuration à LEBEAU Irène
- ZANCHI Jocelyne donne procuration à DE LATOUR Henri

**Secrétaire de séance :** Mr François ABBOU

**Convocation et documents de travail envoyés le 9 mai 2019**

**Nombre de conseillers en exercice : 28**

**Nombre de conseillers présents : 18**

## **Ordre du jour :**

1. Approbation du procès-verbal du 3 avril 2019
2. Point sur le projet de centre d'interprétation et sensibilisation aux changements climatiques à l'observatoire du Mont Aigoual
3. Plan de financement de la chaufferie du centre d'interprétation et de sensibilisation au changement climatique
4. Labellisation de l'observatoire du Mont Aigoual par la Fondation du patrimoine et lancement d'une campagne de mécénat populaire
5. Subventions aux associations – Année 2019
6. Etat des produits irrécouvrables – Budget Principal – Exercices 2014 et 2015
7. Etat des produits irrécouvrables – Budget « Déchets » – Exercice 2015
8. Etat des produits irrécouvrables – Budget « Déchets » – Surendettement et décision effacement de dette
9. Etat des produits irrécouvrables – Budget « SPANC » – Exercices 2014 et 2015
10. Pôle nature 2015 - 2020
11. Pôle nature 2015 – 2020
12. Modification de la durée hebdomadaire du poste de chargé de mission développement
13. économique et touristique
14. Modification de la durée hebdomadaire Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> Classe - Service déchets
15. Création poste d'Adjoint Technique à 17 h 30
16. CDD 2.30/35 h - Entretien locaux administratif de l'Estréchure / Renouvellement
17. CDD Médiathèque 17 h 30 / 6 mois à temps non complet / Renouvellement
18. Labellisation de la Fête de la Transhumance « Causses et Cévennes » par l'Entente interdépartementale des Causses et des Cévennes
19. Proposition d'adhésion à l'association Natura 2000 Occitanie
20. Vœu relatif aux principes et valeurs devant guider les évolutions du système de santé
21. Motion de soutien pour le maintien des trésoreries du département du Gard

## I. Approbation du procès-verbal du 3 avril 2019

Monsieur le Président met au vote le procès-verbal du 3 avril 2019, celui-ci est voté à l'unanimité.

## II. Point sur le projet de centre d'interprétation et sensibilisation aux changements climatiques à l'observatoire du Mont Aigoual

Présentation des lots par Sandrine Garmath chargée de mission développement économique. Six lots sur seize présentés, ont été déclarés infructueux. Lancement du marché pour la scénographie, date limite de dépôt : 22 juin.

Une partie de l'exposition a été déménagée dans une salle annexe. Les travaux devraient débutés mi-juin.

## III. Plan de financement de la chaufferie du centre d'interprétation et de sensibilisation au changement climatique

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la création du centre d'interprétation et de sensibilisation au changement climatique, un nouveau système de chauffage doit être mis en place dans l'Observatoire du Mont Aigoual. Pour cela une étude de faisabilité a été réalisée. Ainsi il est prévu l'installation de 2 chaudières à granulés.

Afin de financer la nouvelle installation, Monsieur le Président propose le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
2 Chaudières à granulés	270 000,00 €	ADEME	135 000,00 €
		Région	30 000,00 €
		Autofinancement CACTS	105 000,00 €
<b>Total</b>	<b>270 000,00 €</b>	<b>Total</b>	<b>270 000,00 €</b>

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- Approuve le plan de financement présenté ci-dessus.
- Autorise le Président à faire les demandes de subvention auprès de l'ADEME et de la Région Occitanie.
- Autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

## IV. Labellisation de l'observatoire du Mont Aigoual par la Fondation du patrimoine et lancement d'une campagne de mécénat populaire

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que des délégués de la Fondation du patrimoine sont venus visiter l'observatoire du Mont Aigoual le 7 mai ce qui a permis de leur présenter le projet de création du Centre d'interprétation et de sensibilisation du changement climatique.

La Fondation du patrimoine propose de labelliser le bâtiment enfin de lancer une campagne de mécénat populaire. En effet la Fondation du patrimoine est habilitée par le Ministère de l'Economie et des Finances à octroyer un label ouvrant droit à une déduction fiscale pour la restauration d'immeubles privés du patrimoine non protégé au titre des Monuments Historiques.

La labellisation et le mécénat via la Fondation du Patrimoine peuvent porter seulement sur les travaux de rénovation du bâtiment qui sont :

- L'étanchéité
- Les menuiseries
- Les charpentes et couverture
- Enduits extérieurs et intérieurs

Les frais de dossier concernant la demande d'attribution du label de la Fondation du patrimoine sont calculés en fonction du montant des travaux labellisables soit 300€ pour un montant de travaux supérieur à 200 000€.

Concernant la campagne de mécénat, la Fondation du patrimoine :

- Aide la collectivité dans l'élaboration du plan d'actions et de communication
- Encaisse les dons et émet les reçus fiscaux aux donateurs
- Assure le suivi du projet
- Reserve au maître d'ouvrage les sommes recueillies, nettes des 6% du montant des dons de frais de gestion, en fin de travaux

En contrepartie la collectivité s'engage à :

- Animer la souscription en organisant des événements propices à la collecte de dons
- Diffuser les supports de communication
- Gérer les contreparties à offrir aux donateurs

Monsieur le Président informe le Conseil communautaire que la collectivité peut adhérer à la Fondation du patrimoine afin de soutenir son action. Pour une collectivité de moins de 10 000 habitants le tarif d'adhésion est de 300 €.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- Approuve la labellisation de l'observatoire du Mont Aigoual par la Fondation du patrimoine
- Approuve le lancement d'une campagne de mécénat populaire par la Fondation du patrimoine
- Approuve l'adhésion de la communauté de communes à la Fondation du patrimoine
- Autorise le Président à signer tous documents concernant ce dossier
- Autorise le Président à signer l'adhésion de la communauté de communes à la Fondation du patrimoine

## **V. Subventions aux associations – Année 2019**

Monsieur le Président propose à l'ensemble du conseil communautaire de procéder au vote de chacune des subventions proposées par la commission culture, loisirs et sports.

Des critères ont été préalablement définis par la commission afin d'octroyer les aides ci-dessous.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide d'accorder pour l'exercice 2019 des subventions à :

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>MONTANT PROPOSE EN 2019</b>	<b>Vote du Conseil communautaire</b>
AIGOUAL ORIENTATION	460 €	A l'unanimité
ARPOEZIE	1 564 €	A l'unanimité
ARTREVES	230 €	A l'unanimité
ASPHODELE	2 760 €	25 voix pour, Mme ANGELI Laurette ne participe pas au vote
CAMPRIEU DECOUVERTE	2 760 €	A l'unanimité
CAMPRIEU SITE NORDIQUE	276 €	A l'unanimité
CHAMP CONTRECHAMP	5 980 €	24 voix pour, Mrs BENEFICE Patrick et DE LATOUR Henri ne participent pas au vote
COSMOPOLITE	1 840 €	A l'unanimité
CRITERIUM DES CEVENNES	1 840 €	25 voix pour et 1 abstention
CULTURE AIGOUAL	920 €	A l'unanimité
FOYER DE SKI DE FOND	1 840 €	A l'unanimité
LA FILATURE du MAZEL Projet land'art	4 600 €	A l'unanimité
LA FILATURE DU MAZEL	25 500 €	A l'unanimité
LA TRUITE DU BONHEUR	460 €	A l'unanimité
LA TRUITE SALAMANDRE	460 €	A l'unanimité
L'ART SCENE	1 748 €	A l'unanimité
LES AUTHENTIQUES DE L'AIGOUAL	920 €	A l'unanimité
LOU BARUNLAIRE	736 €	A l'unanimité
MONTPELLIER LANGUEDOC CYCLISME / VELO CLUB LASALLOIS	1 840 €	A l'unanimité
OLYMPIQUE MONT AIGOUAL	920 €	A l'unanimité
SKI CLUB MONT AIGOUAL	3 680 €	A l'unanimité
SMAC	1 380 €	A l'unanimité
VALLERAUGUE ANIMATIONS	1 564 €	A l'unanimité
VELO CLUB MONT AIGOUAL	4 140 €	A l'unanimité

VIVALTO	3 220 €	25 voix pour, Mr BENEFICE Patrick ne participe au vote
<b>TOTAL</b>	<b>71 638 €</b>	

#### **VI. Etat des produits irrécouvrables – Budget Principal – Exercices 2014 et 2015**

Vu l'état des produits irrécouvrables du 6 mars 2019 dressé par le Trésorier du Vigan portant sur les années 2014 et 2015 du budget principal.

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été menées avec diligence par le Trésorier du Vigan dans les délais légaux et règlementaires.

Considérant, dans un souci de bonne gestion, qu'il est inutile de faire figurer en report les sommes qui ne pourront être recouvrées,

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de se prononcer sur l'annulation de ces créances.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- Accepte d'admettre en non-valeur les sommes figurants sur l'état dressé par le Trésorier du Vigan et s'élevant à la somme de 2 320,21 € ;
- Dit que les crédits nécessaires à l'annulation de ces créances sont prévus au budget principal de l'exercice en cours au compte 6541.

#### **VII. Etat des produits irrécouvrables – Budget « Déchets » – Exercice 2015**

Vu l'état des produits irrécouvrables du 6 mars 2019 dressé par le Trésorier du Vigan portant sur l'année 2015 du budget « Déchets ».

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été menées avec diligence par le Trésorier du Vigan dans les délais légaux et règlementaires.

Considérant, dans un souci de bonne gestion, qu'il est inutile de faire figurer en report les sommes qui ne pourront être recouvrées,

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de se prononcer sur l'annulation de ces créances.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- Accepte d'admettre en non-valeur les sommes figurants sur l'état dressé par le Trésorier du Vigan et s'élevant à la somme de 25 080,64 € ;
- Dit que les crédits nécessaires à l'annulation de ces créances sont prévus au budget « Déchets » de l'exercice en cours au compte 6541.

#### **VIII. Etat des produits irrécouvrables – Budget « Déchets » – Surendettement et décision effacement de dette**

Vu les états des produits irrécouvrables dressés par le Trésorier du Vigan portant sur les années 2016, 2017 et 2018 du budget « Déchets » au motif de surendettement et décision effacement de dette.

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été menées avec diligence par le Trésorier du Vigan dans les délais légaux et règlementaires.

Considérant, dans un souci de bonne gestion, qu'il est inutile de faire figurer en report les sommes qui ne pourront être recouvrées,  
Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de se prononcer sur l'annulation de ces créances.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- Accepte d'admettre en non-valeur les sommes figurants sur l'état dressé par le Trésorier du Vigan et s'élevant à la somme de 562,00 € ;
- Dit que les crédits nécessaires à l'annulation de ces créances sont prévus au budget « Déchets » de l'exercice en cours au compte 6541.

#### **IX. Etat des produits irrécouvrables – Budget « SPANC » – Exercices 2014 et 2015**

Vu l'état des produits irrécouvrables du 6 mars 2019 dressé par le Trésorier du Vigan portant sur les années 2014 et 2015 du budget « SPANC ».

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été menées avec diligence par le Trésorier du Vigan dans les délais légaux et règlementaires.

Considérant, dans un souci de bonne gestion, qu'il est inutile de faire figurer en report les sommes qui ne pourront être recouvrées,

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de se prononcer sur l'annulation de ces créances.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- Accepte d'admettre en non-valeur les sommes figurants sur l'état dressé par le Trésorier du Vigan et s'élevant à la somme de 1 604,44 € ;
- Dit que les crédits nécessaires à l'annulation de ces créances sont prévus au budget « SPANC » de l'exercice en cours au compte 6541.

#### **X. Pôle nature 2015 - 2020**

Monsieur le Président rappelle qu'en juillet 2015 la candidature de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires a été retenue à l'appel à projet « pôles de nature » lancé par le GIP Massif Central.

Il précise que le programme acté dans cette candidature doit être réalisé sur la période 2015-2020.

Monsieur le Président propose de réaliser les actions suivantes :

##### **▪ Action 2.1.2 : Extension du réseau de randonnée multi-activités – phases 2**

Cette présente action consiste à étendre le réseau multi activité à l'ensemble du périmètre communautaire : extrémité ouest du territoire (phase 2). Le programme est le suivant :

- Aménagement de valorisation et de mise en sécurité des itinéraires : interventions sur l'assise, la végétation, les équipements et la signalétique
- Valorisation des sentiers : les rendre plus visibles, plus attractifs, mieux organiser

- Créer des liaisons entre les itinéraires existants pour constituer un réel réseau communautaire
- Mise en place d'une signalétique de qualité et adaptée à tous les publics.

Le coût estimé de cette action est de 136 000 € HT.

▪ **Action 4.2 : Supports de communication**

L'action 4.2 consiste à doter le pôle nature d'un réel plan de communication dans le but de promouvoir fortement les activités de pleine nature, et plus largement les richesses patrimoniales du territoire. Pour cela, il est nécessaire de faire appel à une diversité de supports tels que les topo-guides, carto-guides et fonds de carte.

Le coût estimé de cette action est de 10 000 € HT.

Monsieur le Président propose le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes		
Nature de la dépense	Montant (€) HT	Organisme	Montant (€)	Pourcentage
Travaux d'aménagement et équipement - réseau randonnée – Secteur Ouest	136 000 €	FEDER	44 442,40 €	30,44 %
		Région Occitanie	30 806,00 €	21.10 %
		Conseil Départemental Gard	26 951,60 €	18,46 %
Maitrise d'œuvre pour réseau randonnée – Secteur Ouest	8 000 €			
Supports de communication (Topoguide VTT + Topoguide Trail)	10 000 €	Cofinancement	102 200,00 €	70 %
		<b>Autofinancement</b>	<b>43 800,00 €</b>	<b>30%</b>
<b>TOTAL HT</b>	<b>154 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>146 000,00 €</b>	<b>100%</b>

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- Autorise le Président à lancer les démarches nécessaires pour la réalisation de l'action,
- Autorise le Président à solliciter les cofinancements,
- Approuve le plan de financement présenté ci-dessus.

**XI. Pôle nature 2015 – 2020**

Monsieur le Président rappelle qu'en juillet 2015 la candidature de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires a été retenue à l'appel à projet « pôles de nature » lancé par le GIP Massif Central.

Il précise que le programme acté dans cette candidature doit être réalisé sur la période 2015-2020. Monsieur le Président propose de réaliser les actions suivantes :

▪ **Action 2.1.3 : Extension du réseau de randonnée multi-activités – phases 3**

Cette présente action consiste à étendre le réseau multi activité à l'ensemble du périmètre communautaire : extrémité ouest du territoire (phase 3). Le programme est le suivant :

- Aménagement de valorisation et de mise en sécurité des itinéraires : interventions sur l'assise, la végétation, les équipements et la signalétique.
- Valorisation des sentiers : les rendre plus visibles, plus attractifs, mieux organiser.
- Créer des liaisons entre les itinéraires existants pour constituer un réel réseau communautaire.
- Mise en place d'une signalétique de qualité et adaptée à tous les publics.

Le coût estimé de cette action est de 417 146 € HT.

▪ **Action 4.2 : Supports de communication**

L'action 4.2 consiste à doter le pôle nature d'un réel plan de communication dans le but de promouvoir fortement les activités de pleine nature, et plus largement les richesses patrimoniales du territoire. Pour cela, il est nécessaire de faire appel à une diversité de supports tels que les topo-guides, carto-guides et fonds de carte.

Le coût estimé de cette action est de 20 000 € HT.

▪ **Action 5.3 : Animation**

L'action 5.3 correspond au poste du chargé de mission Pôle Nature.  
Le coût estimé pour cette action est de 68 000 € HT.

Monsieur le Président propose le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes		
Nature de la dépense	Montant (€) HT	Organisme	Montant (€)	Pourcentage
Travaux d'aménagement et équipement - balisage et signalétique sur le réseau randonnée – Secteur Est (Vallée Borgne/Lasalle/Hérault)	385 000 €	FEDER	95 755,00 €	19%
		Etat - FNADT	20 400,00 €	4%
		Région Occitanie	45 948,00 €	9%

Maitrise d'œuvre restante – prestataire CartoSud	32 146 €	PNC	10 000,00 €	2%
Animation	68 000 €	Conseil Départemental Gard	181 457,00 €	36%
Supports de communication (2 <sup>ème</sup> carto-guide + fond de carte + topoguides activités hivernales)	20 000	Cofinancement	353 560,00 €	70%
		<b>Autofinancement</b>	<b>151 586,00 €</b>	<b>30%</b>
<b>TOTAL HT</b>	<b>505 146 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>505 146,00 €</b>	<b>100%</b>

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- Autorise le Président à lancer les démarches nécessaires pour la réalisation des actions,
- Autorise le Président à solliciter les cofinancements,
- Approuve le plan de financement présenté ci-dessus.

## **XII. Modification de la durée hebdomadaire du poste de chargé de mission développement économique et touristique**

**Vu** la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** le budget de la collectivité,

**Vu** le tableau des effectifs existant,

**Vu** la délibération du 4/07/2018 créant l'emploi à raison de 28 heures hebdomadaires,

**Vu** le contrat n° 5/2018 du 16/07/2018,

**Vu** la charge considérable de travail et les difficultés pour mener à bien toutes les missions confiées,

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité, décide :

- de modifier la durée hebdomadaire de travail de Mme GARMATH Sandrine à raison de 7 heures hebdomadaires supplémentaires.
- A compter du 1<sup>er</sup> juin 2019, Mme GARMATH Sandrine effectuera une durée hebdomadaire de travail de 35 heures soit un temps complet.
- Un avenant sera rédigé et signé par les deux parties pour acter cette décision.
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.
- Le Président est autorisé à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

## **XIII. Modification de la durée hebdomadaire Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> Classe - Service déchets**

**Vu** la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** l'arrêté portant titularisation d'Adjoint Technique Principal 2<sup>ème</sup> classe à 17 h 30 - service déchets, du 01/03/2019 de Mr DE LA CRUZ Kevin,

**Vu** le départ à la retraite de Mr Bernard MOLHERAC, adjoint technique à 35 h - service déchets au 01/08/2019,

**Considérant** que Bernard MOLHERAC solde ses congés et que la saison estivale nécessite l'augmentation de la durée hebdomadaire de travail de Kévin DE LA CRUZ à compter du 01/07/2019,

**Vu** la saisine du comité technique en date du 15 mars 2019,  
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

**A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019**

- de modifier la durée hebdomadaire de travail de Mr DE LA CRUZ Kévin,
- de créer un emploi d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe / chauffeur-ripeur, à temps complet,
- de supprimer l'emploi d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe / chauffeur-ripeur à 17 h 30 / 35.
- de donner pouvoir au Président pour signer tous les documents nécessaires.

**XIV. Création poste d'Adjoint Technique à 17 h 30**

**Vu** la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** le départ à la retraite de Mr Bernard MOLHERAC au 01/08/2019, Adjoint Technique temps complet - service déchets,

**Vu** son remplacement à raison de 17 h 30 / 35 par Mr DE LA CRUZ Kévin,

**Considérant** que les besoins du service nécessitent le recrutement d'un Adjoint Technique à 17 h 30 hebdomadaires pour compléter le remplacement de Mr MOLHERAC,

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité, décide :

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019

- la création d'un emploi d'Adjoint Technique, à temps non complet à raison de 17 h 30 hebdomadaires, avec une rémunération mensuelle basée sur l'indice brut 346 majoré 326 correspondant au 1<sup>er</sup> échelon de ce grade,
- que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité,
- que le Président est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier, d'accomplir l'actualisation du tableau des effectifs et de procéder au recrutement.

**XV. CDD 2.30/35 h - Entretien locaux administratif de l'Estréchure / Renouvellement**

**Vu** la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3.-3/4°,

**Considérant** que le contrat de Mme SERRAL Florence, actuellement en charge de l'entretien des locaux de l'Estréchure depuis le 01/10/2015, arrive à terme au 31/07/2019,

**Considérant** que Mme SERRAL Florence a déjà effectué 3 ans et 10 mois en CDD,

**Considérant** que le bon fonctionnement des services implique le renouvellement de ce contrat,

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité, décide :

- de renouveler l'emploi d'adjoint technique contractuel à compter du 01/08/2019 jusqu'au 30/09/2021 soit 2 ans, 2 mois, destiné à l'entretien des locaux administratifs de l'Estréchure :
  - o sous contrat à durée déterminée établi en application des dispositions de l'article 3.-3/4° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,
  - o à temps non complet (2.5/35) à compter du 01/08/2019 jusqu'au 30/09/2021,
  - o avec une rémunération basée sur l'indice brut 327, indice majoré 351, correspondant au 2ème échelon du grade d'adjoint technique, les heures complémentaires et le supplément familial le cas échéant,
  - o d'inscrire les crédits correspondants au budget,
- de donner pouvoir au Président pour signer tous les documents nécessaires.

#### **XVI. CDD Médiathèque 17 h 30 / 6 mois à temps non complet / Renouvellement**

**Vu** la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3/1°,

**Vu** la demande de renouvellement de disponibilité de Mme Fabienne FONTY,

**Considérant** que le bon fonctionnement de la Médiathèque implique le renouvellement du contrat de Mr GOSSELIN, à temps non complet pour une durée de 6 mois,

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité, décide :

- de renouveler l'emploi non permanent d'adjoint du patrimoine, destiné à gérer et faire vivre le service de la médiathèque :
  - o sous contrat à durée déterminée établi en application des dispositions de l'article 3/1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, pour accroissement temporaire d'activité,
  - o à temps non complet à raison de 17.30 hebdomadaire à compter du 8 juillet 2019 jusqu'au 7 janvier 2020,
  - o avec une rémunération basée sur l'indice brut 372, indice majoré 343, correspondant au 9ème échelon du grade d'adjoint du patrimoine, les congés payés et heures complémentaires le cas échéant,
  - o d'inscrire les crédits correspondants au budget,
- de donner pouvoir au Président pour signer tous les documents nécessaires.

#### **XVII. Labellisation de la Fête de la Transhumance « Causses et Cévennes » par l'Entente interdépartementale des Causses et des Cévennes**

Monsieur le Président indique que cette année la Fête de la Transhumance aura lieu les 15 et 16 juin 2019. Après une procédure de mise en concurrence, la Chambre de l'Agriculture du Gard a obtenu le marché pour l'organisation.

Cette fête organisée depuis 28 ans à l'Espérou est l'occasion de mettre en avant le pastoralisme sur notre territoire et de faire découvrir aux visiteurs les traditions et les savoir-faire locaux.

Dans ce contexte l'Entente Interdépartementale des Causses et Cévennes propose de labelliser cette manifestation comme cela a déjà été fait en 2017. Cette labellisation est à renouveler chaque

année grâce à une convention annexée à cette délibération. Elle permet la valorisation qualitative de la manifestation mais aussi de bénéficier de différents supports produits par l'Entente Interdépartementale des Causses et Cévennes (Flyers, posters, exposition,...).

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- Approuve la labellisation de la Fête de la Transhumance des Causses et des Cévennes par l'Entente Interdépartementale des Causses et des Cévennes
- Autorise le Président à signer la convention de labellisation par l'Entente Interdépartementale des Causses et des Cévennes.

## **XVIII. Proposition d'adhésion à l'association Natura 2000 Occitanie**

Avec 140 sites Natura 2000 couvrant plus de 30% de la surface du territoire, le Languedoc-Roussillon était la 1ère Région de France en la matière.

En 2013, à l'initiative de plusieurs chargés de mission Natura 2000 du Languedoc Roussillon, une association régionale s'est constituée.

Cette association a pour objectif d'améliorer la mise en œuvre de Natura 2000 en :

- fédérant les chargés de mission,
- renforçant les échanges techniques,
- assurant une représentation technique et en étant force de propositions,
- participant à la réflexion sur le métier avec les acteurs locaux, régionaux et nationaux.

En 2014 par exemple, l'association a relayé un modèle de courrier aux animateurs Natura 2000 alertant sur le budget prévisionnel Natura 2000 sous-estimé par la Région pour la période 2015-2020. Les animateurs Natura 2000 ont relayé ce courrier à leurs Présidents de comité de pilotage, qui ont ainsi majoritairement alerté la Région à ce sujet. Cela a permis d'augmenter le budget de la Région attribué à Natura 2000 d'1 million d'euros sur la période 2015-2020.

Par ailleurs, les chargés de mission Natura 2000 sont maintenant représentés en Commission Régionale Agro-Environnementale et Climatique (CRAEC) où les décisions sont prises concernant les MAEC pour les agriculteurs.

Le 30/11/2017, l'association s'est élargie à la nouvelle Région Occitanie.

L'adhésion à cette association peut se faire de 2 manières :

- **à titre individuel**, le chargé de mission Natura 2000 peut adhérer (5€/an).
- **au titre de la structure animatrice Natura 2000**, la CC CAC-TS peut adhérer (30€/an).

Dans tous les cas, le temps passé par les chargés de mission Natura 2000 dans les échanges techniques et réunions dans le cadre de l'association sont inclus dans le temps de travail Natura 2000 (information officielle DREAL) et sont éligibles aux subventions.

Etant donné que la CC CAC-TS est animatrice de 3 sites Natura 2000 et que 2 de ses salariés travaillent sur l'animation Natura 2000, il est proposé que la CC CAC-TS en tant que structure animatrice adhère à l'association.

Les élus de la Commission Environnement étaient favorables à l'adhésion de la CC CAC-TS à cette association en 2018. Le Conseil Communautaire avait voté favorablement le 31 janvier 2018 (Délibération n°16/2018). L'adhésion n'avait pas pu être effective en 2018 du fait d'une réorganisation des membres de l'association.

Il est proposé de voter à nouveau en 2019 pour l'année en cours l'adhésion de la CC CAC-TS à cette association.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- d'approuver l'adhésion de la CC CAC-TS à l'association Natura 2000 Occitanie
- de prévoir ces dépenses au budget
- d'autoriser le président de la CC CAC-TS à signer tous les documents afférant à cette délibération.

### **XIX. Vœu relatif aux principes et valeurs devant guider les évolutions du système de santé**

*Sur proposition de la Fédération Hospitalière de France (FHF), qui rassemble les 1000 hôpitaux publics et 3800 établissements sociaux et médico-sociaux publics.*

Considérant que les inquiétudes et colères exprimées dans le pays ces dernières semaines illustrent à nouveau un sentiment de fractures territoriales et sociales dans l'accès aux services publics, dont la santé est un des piliers.

Considérant que de nombreux territoires ne disposent que d'une offre insuffisante de services de santé, aggravée par l'existence de freins à la coordination entre l'ensemble des acteurs de santé.  
Considérant que de trop nombreux Français renoncent à se faire soigner, pour des raisons d'accessibilité tant économique que géographique.

Considérant que l'accès aux soins constitue une des préoccupations majeures de concitoyens et qu'il s'agit d'un sujet récurrent dans les échanges quotidiens avec nos administrés.  
Considérant que les établissements de santé doivent de plus en plus faire face à une situation financière extrêmement tendue et à des fermetures de lits mettant notamment un frein à une prise en charge optimale des urgences.

Considérant que la réforme du système de santé « Ma Santé 2022 » n'a fait l'objet d'aucune concertation mais d'une simple consultation réservée aux spécialistes et experts, et qu'elle a omis d'intégrer les élus locaux et notamment les collectivités locales, les conseils de surveillance des hôpitaux, les conseils d'administration des établissements sociaux et médico-sociaux, les citoyens et les acteurs de santé.

Considérant que les élus ne sont pas suffisamment associés à l'organisation territoriale des soins du fait de directives nationales homogènes, technocratiques et éloignées des réalités locales.  
Considérant que les élus sont pourtant engagés dans l'évolution du système de santé et sont acteurs du changement.

**Considérant que, selon nos grands principes républicains, notre système de santé se doit d'assurer l'égalité des soins pour tous sans distinction d'origine économique, sociale ou territoriale, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes souhaite affirmer les principes et valeurs qui doivent guider les évolutions du système de santé.**

**Le conseil communautaire de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes demande donc que la réforme du système de santé prenne en considération les sept enjeux suivants :**

1. La lutte contre les « déserts médicaux » et la garantie d'une offre de santé de proximité [*en particulier en zone périurbaine et rurale*] adaptée aux territoires.
2. La garantie d'un accès à des soins de qualité pour tous dans des conditions financières assurées par des mécanismes efficaces de solidarité
3. La fin des directives nationales technocratiques et la mise en œuvre d'une réelle prise en compte des spécificités de chaque territoire dans l'organisation des soins.
4. Une association véritable et sans délai de l'ensemble des acteurs concernés (élus, représentants des usagers, médecine de ville, hôpitaux, maisons de retraite, etc.) à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale des soins.
5. La mise en œuvre d'outils, d'incitations et de financements propices à une implantation équitable des services de santé dans les territoires et à une meilleure coopération entre tous les établissements et professionnels de santé, quel que soit leur statut afin d'assurer un meilleur maillage et de fédérer les énergies.
6. Le maintien et le renforcement d'un service public hospitalier et médico-social au service de tous les patients, qui dispose des moyens humains et financiers indispensables pour remplir ses missions de soins, de recherche et d'enseignement, et pour investir afin d'accompagner l'évolution indispensable des structures, et l'accès de tous à l'innovation dans les thérapeutiques et les modes de prise en charge.
7. La fin de toute décision arbitraire, sans concertation avec les élus locaux, visant à fermer des services publics hospitaliers pour des motifs économiques et non de sécurité ou de qualité de soins.
8. La reconnaissance du caractère prioritaire de mesures fortes pour revaloriser et renforcer l'attractivité des métiers hospitaliers et du secteur social et médico-social.

***Le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise le président à intervenir auprès du Président de la République, du Premier ministre, de la Ministre des Solidarités et de la Santé et de l'ensemble des autorités de l'Etat pour faire valoir ces demandes et pour les inscrire dans le cadre des échanges locaux du débat national.***

## **XX. Motion de soutien pour le maintien des trésoreries du département du Gard**

Les élus de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes s'inquiètent des futures fermetures des Trésoreries du Département du Gard et particulièrement celles du Vigan et d'Anduze. Dans le département du Gard, seulement 3 Trésoreries seraient maintenues (Nîmes, Alès et Bagnols sur Cèze).

En 10 ans, les deux trésoreries (Valleraugue et Lasalle) de notre territoire ont fermé.

Maintenant, celles du Vigan et d'Anduze sont en danger.

Les trésoreries assurent deux missions principales : le recouvrement des impôts des particuliers et la gestion comptable des collectivités.

Elles jouent un rôle de conseil essentiel auprès des petites communes et accueillent le public pour le paiement des impôts.

Elles assurent un service de proximité.

Les élus se sentent une nouvelle fois abandonnés et délaissés au profit d'une concentration des services publics en milieu urbain.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil communautaire, désireux de préserver le service public de proximité :

- souhaite le maintien des trésoreries du Vigan et d'Anduze.
- autorise le Président à transmettre cette motion aux services de l'Etat.

## **XXI. Questions diverses**

### **1. NATURA 2000 / PACTE PASTORAL**

Cécilia Marchal a été recrutée pour le poste d'animatrice Natura 2000 à 80%, prise de poste le 18 juin 2019.

Afin de financer une partie du pacte pastoral une demande de subvention a été adressée à la Fondation de France.

### **2. PASS**

Mme Brigitte BALDINI a été recrutée pour remplacer Mme LATOUR Florence. Un tuilage d'une semaine a été effectué.

### **3. COMMUNES TOURISTIQUES**

Régis VALGALIER signale que certaines communes n'ont toujours pas retournée le dossier « commune touristique » : Camprieu, L'Estréchure, Lasalle et Soudorgues.

### **4. ANIMATIONS**

- Laurette informe que 64 personnes ont participé à la Faites de la Draille. Très belle journée.
- Le mardi 11 juin aura lieu la journée de cohésion avec tous les agents de la communauté de communes. Les vice-présidents sont également invités.

**La séance se termine à 12h30**